

Élections municipales

2 novembre 2025



Ce bulletin présente l'information nécessaire pour les électeurs, les candidats et le personnel électoral en vue du prochain scrutin électoral du 2 novembre 2025.

Les élections municipales générales ont lieu le premier dimanche du mois de novembre tous les quatre ans. La prochaine élection municipale générale se tiendra le 2 novembre 2025.

Le Bureau de la présidente d'élection est responsable de l'organisation de l'élection municipale générale pour la Municipalité du canton de Saint-Camille, ainsi que toute élection partielle ou tout référendum prévu en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La période électorale commencera le 19 septembre 2025 dans la Municipalité du canton de Saint-Camille. Elle permettra de pourvoir six (6) postes de conseillères ou conseillers municipaux ainsi que le poste de mairesse ou maire.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité à la section suivante : saint-camille.ca/elections-municipales-2025



Informations sur le vote

Si plus d'une personne pose sa candidature à l'un ou l'autre de ces postes, il y aura 2 jours de vote.

- Vote par anticipation : le dimanche 26 octobre, de 12 h à 20 h;
- Jour d'élection : le dimanche 2 novembre, de 10 h à 20 h.

Les bureaux de vote seront au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à Saint-Camille.

Autre option de vote disponible sur demande

Les personnes qui sont incapables de se déplacer pour des raisons de santé peuvent demander qu'une équipe de vote vienne à elles.

Les électeurs admissibles doivent faire une demande écrite auprès de la présidente d'élection au plus tard le 16 octobre 2025.



Élections municipales

2 novembre 2025

Informations aux électeurs

Les conditions requises pour voter sont les suivantes :

- Être une personne physique;
- Avoir 18 ans ou plus;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas être frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 53, c'est-à-dire ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Et

Remplir une des deux conditions suivantes, soit :

1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

Ou

2. Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Toutes les informations aux électeurs sont disponibles sur le site internet de la Municipalité dans la section des élections municipales 2025/Information aux électeurs.

Information aux candidats

La personne qui souhaite se porter candidate à un poste de conseillère ou conseiller ou au poste de mairesse ou maire doit être éligible. Si elle est élue, elle doit aussi être habile à voter.

Il est de la responsabilité du candidat ou de la candidate de s'assurer de son éligibilité à siéger.



Élections municipales

2 novembre 2025

L'éligibilité

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

1. Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire obligatoirement être inscrite sur la liste);
2. Résider sur le territoire de la municipalité lors de votre dépôt de candidature;
3. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.

Pour avoir droit d'être inscrit sur la liste électorale, il faut répondre aux critères suivants le jour du scrutin:

- Avoir 18 ans ou plus;
- Être une personne physique;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;

Et

Remplir l'une des conditions suivantes, soit :

1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois au Québec;

Ou

2. Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 45 jours de la date du scrutin, soit le 18 septembre 2025.

La période de dépôt de candidature est du 19 septembre au 3 octobre 2025, jusqu'à 16 h 30.

Des enveloppes de candidatures sont disponibles au bureau municipal situé au 85, rue Desrivières, Saint-Camille, J0A 1G0.

Ces documents (formulaires, guide, informations aux candidats, etc.) sont également disponibles sur le site internet de la municipalité, dans la section Élections municipales 2025/Trousse de candidature.



Élections municipales

2 novembre 2025

Personnel électoral

Banque de candidatures pour le personnel électoral

Vous aimeriez occuper un poste le jour du scrutin municipal qui se tiendra le dimanche 2 novembre 2025 et lors du vote par anticipation qui aura lieu le dimanche 26 octobre 2025.

Si vous êtes âgés de 16 ans et plus, vous pourriez travailler comme :

- Secrétaire d'un bureau de vote;
- Membre de la table de vérification;
- Responsable de la table de vote des Petits électeurs.

Mme Julie Vaillancourt, présidente d'élection, désire monter une banque de candidatures du personnel électoral à recruter, au besoin, pour les élections municipales 2025.

Le défi vous intéresse?

Veillez remplir le formulaire disponible sur notre site internet dans la section *Élections municipales 2025/Formulaires* et le retourner à dg@saint-camille.ca avant le jeudi 18 septembre 2025, 16 h.

Veillez prendre note que seules les personnes retenues seront contactées.

Coordonnées de la présidente d'élection

Pour toutes questions ou informations en lien avec les élections municipales 2025, veuillez communiquer avec votre présidente d'élection :

*Julie Vaillancourt,
Présidente d'élection
85, rue Desrivières
Saint-Camille (Québec) J0A 1G0
Courriel : dg@saint-camille.ca
Téléphone : 819-828-3222, poste 101*